

AUTRES SOURCES D'AIDE JURIDIQUE

Droits des consommateurs

Ce que vous devez savoir au sujet des agences de recouvrement
http://www.cleonet.ca/instance.php?instance_id=530

Aide juridique Ontario

1 800 668-8258

www.legalaid.on.ca

Contact local : _____

Community Legal Education Ontario

416 408-4420

www.cleo.on.ca

Ontario Association of Credit Counselling Services

1 888 746-3328

Faillite

http://strategis.ic.gc.ca/epic/site/bsf-osb.nsf/fr/h_br01224f.html (site du gouvernement du Canada)

Bureau du surintendant des faillites

Ottawa

613 995-2994

Toronto

Tél. : 416 973-6486

Télec. : 416 973-7440

Hamilton

905 572-2847

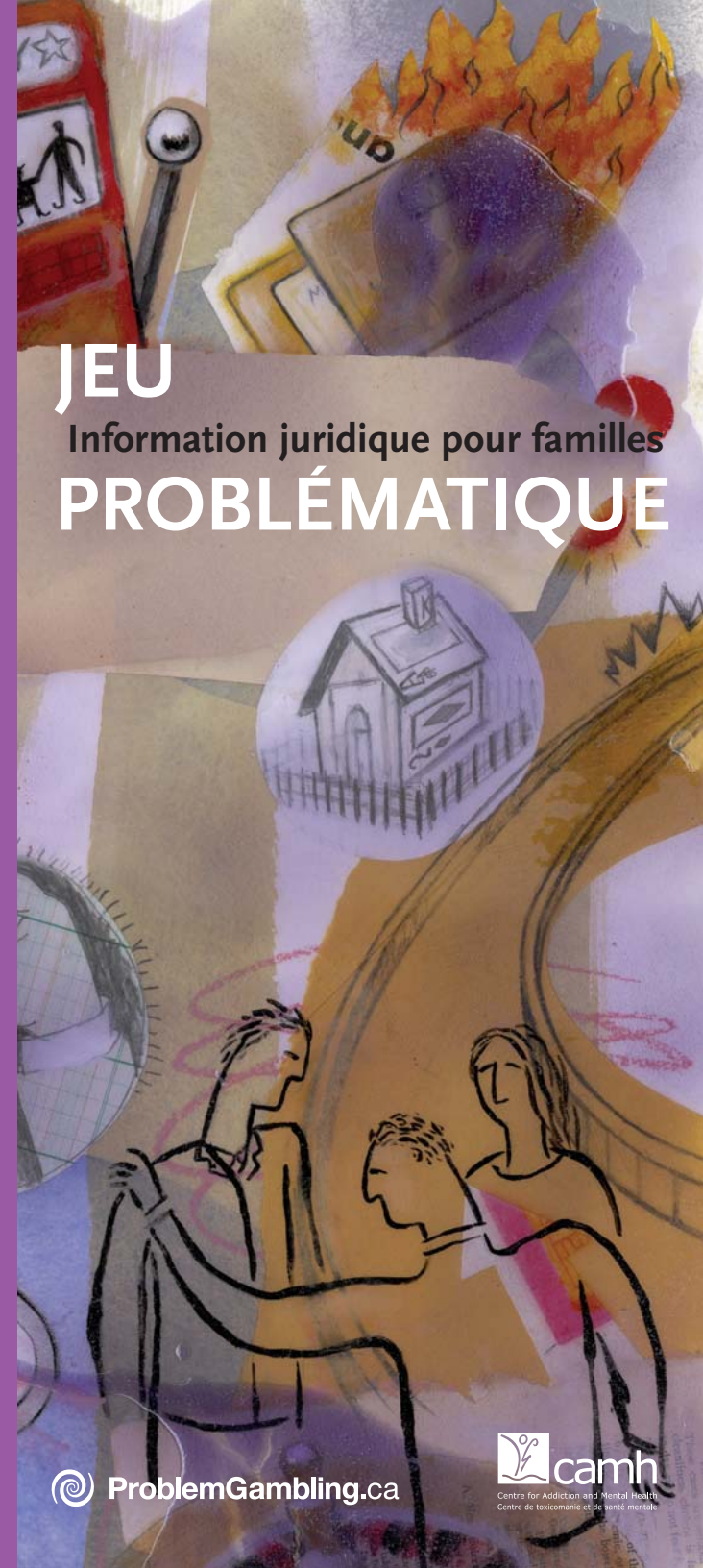
London

519 645-4034

Les renseignements contenus dans le présent dépliant sont fournis à titre d'information uniquement. Ils ne sont pas des conseils juridiques et ne devraient être ni interprétés ni considérés comme tels. Si vous avez des questions ou préoccupations d'ordre juridique, veuillez consulter un avocat ou un conseiller juridique professionnel.

34400a/03-07

Ligne ontarienne d'aide sur le jeu problématique
1 888 230-3505



JEU

Information juridique pour familles

PROBLÉMATIQUE

 ProblemGambling.ca

 camh
Centre for Addiction and Mental Health
Centre de toxicomanie et de santé mentale

Les jeux de hasard et d'argent et les problèmes judiciaires : Renseignements pour les familles

Ce dépliant répond à certaines questions que se posent les personnes dont un membre de la famille a des problèmes de jeu qui entraînent des difficultés judiciaires. Certains de ces renseignements sont plutôt difficiles à comprendre. Veuillez demander l'aide de votre conseiller, qui pourrait également obtenir pour vous des conseils juridiques adaptés à votre situation.

Que faire si mon partenaire utilise mon nom ou ma carte de crédit à mon insu ou sans mon autorisation ?

En règle générale, c'est à vous qu'il revient d'éviter l'utilisation, le vol ou l'abus de vos cartes de crédit par une autre personne. Les sociétés émettrices ne sont pas tenues d'en surveiller l'usage ; vous devez donc les appeler sans tarder si vous soupçonnez que vos cartes ont été volées ou ont fait l'objet d'un usage abusif. Si vous négligez de protéger vos cartes ou de garder secret votre NIP, vous pourriez être tenu responsable des frais que d'autres personnes portent à votre carte.

Si vous soupçonnez qu'un membre de votre famille a commis un vol ou une fraude, vous pourriez devoir le signaler à la société émettrice pour régler votre problème de crédit. Il pourrait en résulter des conséquences judiciaires pour cette personne. Vous devriez demander conseil à un avocat.

Vous pourriez également vous adresser à un préposé de votre institution bancaire pour connaître les possibilités qui s'offrent à vous, notamment l'ouverture de comptes distincts.

Si mon partenaire ou un autre membre de ma famille commet un crime financier en se servant de mon nom, comment puis-je me protéger ?

Il s'agit là d'un vol d'identité, qui nécessite des mesures semblables au vol de carte de crédit. Avant tout :

- Communiquez avec votre banque ou société émettrice de carte de crédit.

- Appelez la police et faites établir un rapport. Il pourrait être important plus tard de disposer d'un compte rendu montrant que vous avez signalé le vol et les actes que vous avez posés. En outre, certains créanciers pourraient exiger un rapport de police avant de corriger votre compte.

Si vous décidez de ne pas suivre ces conseils ou de ne pas dénoncer le contrevenant, vous risquez de subir vous-même les conséquences légales ou financières du vol.

Je crains de tout perdre à cause du problème de jeu d'un membre de ma famille. Comment puis-je protéger les biens qui nous appartiennent conjointement ?

Cette situation est très complexe, et il est très important que vous obteniez des conseils juridiques et du soutien personnel dans cette situation. Votre conseiller pourra vous montrer la voie à suivre.

Pendant le mariage, en règle générale, chaque conjoint demeure propriétaire de ses biens respectifs, à moins d'avoir choisi de les partager légalement.

Certains couples signent une entente de séparation dont il sera tenu compte. Comme de nombreux facteurs juridiques complexes sont en cause, et comme chaque situation est envisagée séparément, il est très important de discuter de votre situation avec un expert juridique.

Un conjoint de fait pourrait également subir les conséquences financières des dettes de son partenaire si leur relation prend fin.

Ma mère âgée joue beaucoup. Comment puis-je protéger le patrimoine de mes parents ?

Les enfants adultes fournissent souvent des soins à leurs parents âgés. Votre père ou votre mère pourrait vous accorder une *procurator* vous autorisant à protéger ses biens.

Une personne qui ne peut comprendre les renseignements dont elle a besoin pour prendre des décisions au sujet de ses biens ou de ses finances, ou encore les conséquences de ses décisions, peut être considérée comme étant incapable de gérer ses biens ou ses finances. Si votre père ou votre mère est réputé incapable, les tribunaux pourraient désigner un tuteur aux biens pour gérer ses biens ou ses finances.

Mon enfant s'est servi de ma carte de crédit pour jouer. Suis-je responsable de ses dettes de jeu ?

Comme dans le cas des cartes de crédit volées, vous devriez prendre toutes les mesures raisonnables nécessaires pour éviter l'usage abusif de vos cartes de crédit et signaler sans tarder tout problème. Si vous contractez une dette à la suite d'une fraude ou d'un vol, vous devez signaler la fraude à la société émettrice pour éviter d'en être tenu responsable. Dans ce cas, vous devez généralement démontrer que vous avez signalé sans tarder la situation à la police. Certaines sociétés émettrices sont disposées à négocier avec le titulaire de carte pour éviter les instances judiciaires. En règle générale, vous devrez alors rembourser la dette.

Généralement, les parents ne sont pas tenus responsables des dettes contractées par leur enfant ; cependant, ils doivent le faire traiter s'il reçoit un diagnostic de problème de santé mentale ou de dépendance comme le jeu problématique. En outre, vous ne voudrez peut-être pas poursuivre votre enfant, mais les créanciers pourraient le faire. En cas de dette de ce genre, on s'adresse habituellement aux tribunaux civils plutôt qu'aux tribunaux criminels.